

**Communauté de Communes**  
**Saint Cyr Mère Boitier**  
**entre Charolais et Mâconnais**

**Mairie 71520 TRAMBLY**

Tel: **03 85 50 26 45** [www.scmb71.com](http://www.scmb71.com)  
[matour-et-region@orange.fr](mailto:matour-et-region@orange.fr)



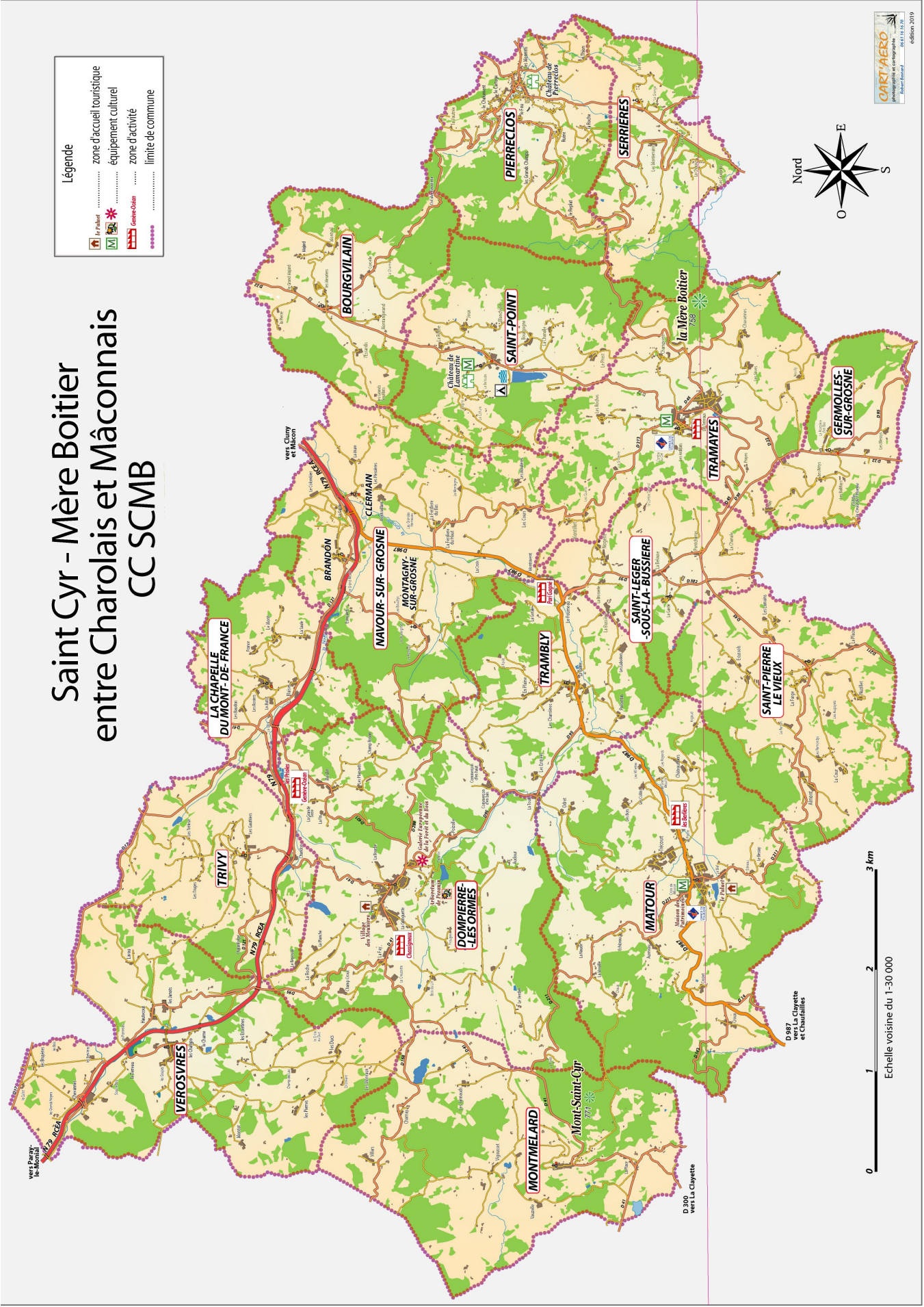
# Rapport communautaire d'activités 2018/2019

Bourgvilain- La Chapelle du Mont de France - Dompierre les Ormes - Germolles Sur Grosne - Matour-Navour Sur Grosne (Brandon Clermain Montagny sur Grosne) - Montmelard - Pierreclos - Saint Léger Sous la Bussière - Saint Pierre le Vieux - Saint Point - Serrières -Tramayes - Trambly - Trivy - Vérosvres

# Saint Cyr - Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais CC SCMB

**Légende**

-  zone d'accueil touristique
-  équipement culturel
-  zone d'activité
-  limite de commune



**CART'AERO**  
 photographie et cartographie  
 03 81 31 52 30  
 06 47 18 18 20  
 08/09/2019

**Bourgvilain- La Chapelle du Mont de France - Dompierre les Ormes - Germolles Sur Grosne - Matour- Navour Sur Grosne (Brandon Clermain Montagny sur Grosne) - Montmelard - Pierreclos - Saint Léger Sous la Bussière - Saint Pierre le Vieux - Saint Point - Serrières -Tramayes - Trambly - Trivy - Vérosvres**

Résultat de la fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les Communautés de communes du Mâconnais Charolais et de Matour et sa Région, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier – entre Charolais et Mâconnais regroupe, suite à la création de la commune nouvelle de Navour Sur Grosne (Brandon- Clermain – Montagny S/Grosne) près de 8 000 habitants dans 16 communes sur **250 km<sup>2</sup>**.

Depuis sa création suite à la loi NOTRe du 7 aout 2015, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier œuvre chaque jour malgré la baisse des dotations d’Etat, pour permettre à notre territoire **d’avancer au plus près des préoccupations de ses habitants.**

En 2017, la Communauté de communes a adopté la Fiscalité Professionnelle Unique avec lissage des taux et neutralisation des flux financiers par l’instauration d’une Attribution de Compensation entre la Communauté de communes et les communes membres. Cette même année, la Communauté de communes a fusionné les compétences des deux intercommunalités et intégré les compétences de l’ex SIVU Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne et du Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Genève Océan.

En 2018, la Communauté de communes a actualisé les compétences statutaires et défini leur intérêt communautaire. Elle a réalisé la réhabilitation énergétique de la MARPA à Matour, le relamping du Gymnase et continué le renouvellement des réseaux d’assainissement...

La situation financière de la Communauté de communes s’est considérablement améliorée depuis la fusion en 2017. La Capacité d’Autofinancement Financier (CAF) nette, représentant le reliquat disponible pour autofinancer les nouvelles dépenses d’équipement, est passé de négatif en 2017 (-374 507€) à **positif en 2018** (440 649 €). La trésorerie a largement **augmenté** de 394 846 € en 2017 à 760 529 € en 2018.

En 2019, la Communauté de communes avancera notamment la construction du Groupe scolaire de la Noue et le développement de la zone communautaire d’activités des Prioles le long de la RCEA à Dompierre les Ormes.

Notre Communauté de communes est classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) depuis la création du dispositif juridique issu de la LOADT du 4 février 1995. La réforme des ZRR mise en œuvre au 1er juillet 2017 a sorti 4 074 communes du dispositif avec effet au 30 juin 2020. Notre Communauté de communes étant négativement concernée par cette réforme, j’ai interpellé l’Etat, les parlementaires et les Associations d’élus sur l’évolution du dispositif en 2020/2021.

Merci à tous les Conseillers communautaires qui s’investissent dans les Commissions et au personnel qui travaille sans relâche.

Jean-Paul AUBAGUE  
 Président

## SOMMAIRE

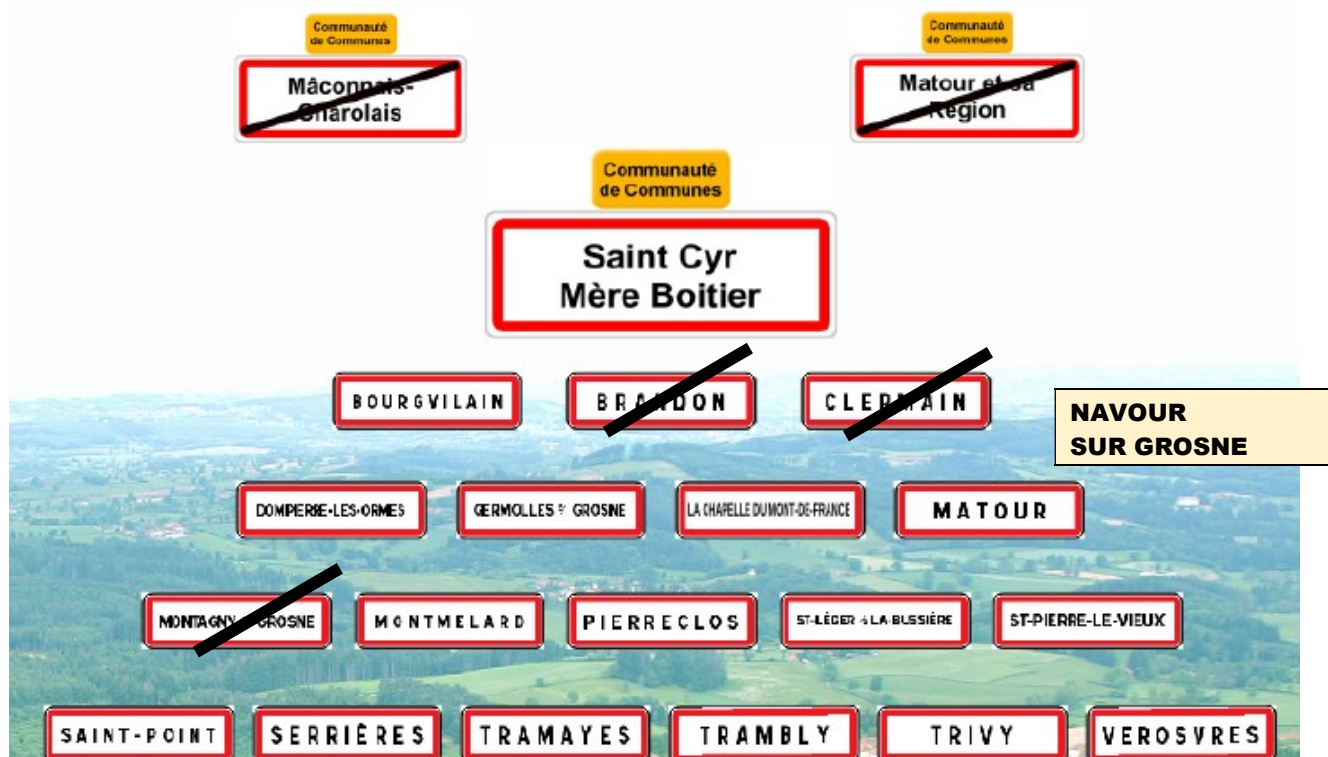
Carte générale P2	Point du Président P3	Population P4	Organisation P5
La Communauté de communes en cartes P6 et 7	Les statuts P8 et 9	La MARPA de Matour P10	Le Groupe scolaire de la Noue P11
Evolution du dispositif ZRR P12 et 13	Fiscalité et suppression de la TH P14	Synthèse financière et fiscale 2018 P 15 à 18	

## La Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Issue de la fusion des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier regroupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 7 867 habitants dans 16 communes sur 256 Km2.

Communes	Population légale	Population totale
Bourgvilain	328	342
La Chapelle du Mont de France	187	189
Dompierre les Ormes	921	956
Germolles S/Grosne	128	130
Matour	1068	1089
Montmelard	343	349
<b>Navour Sur Grosne</b> (Brandon - Clermain - Montagny S/Grosne)	635	657
Pierreclos	903	924
Saint Léger Sous la Bussière	251	255
Saint Pierre le Vieux	350	359
Saint Point	320	340
Serrières	281	290
Tramayes	1034	1056
Trambly	395	404
Trivy	274	279
Vérovres	449	508
<b>Total</b>	<b>7 867</b>	<b>8 127</b>

4



Bourgvilain- La Chapelle du Mont de France - Dompierre les Ormes - Germolles Sur Grosne - Matour- Navour Sur Grosne (Brandon Clermain Montagny sur Grosne) - Montmelard - Pierreclos - Saint Léger Sous la Bussière - Saint Pierre le Vieux - Saint Point - Serrières -Tramayes - Trambly - Trivy - Vérovres

## Le Président Jean-Paul AUBAGUE

Elu le 12 janvier 2017, le Président est l'organe exécutif de la Communauté de communes et il la représente dans tous les contacts avec les partenaires communautaires.

En coordination avec les six Vice-présidents délégués et le Bureau, il oriente la politique communautaire. Le Président est l'ordonnateur des dépenses et des recettes et le chef du personnel. C'est le représentant incontournable de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier.



## Le Bureau Communautaire

Constitué de 18 membres se réunit très régulièrement :

le Président, 6 Vice-présidents disposant chacun d'une délégation thématique et des 11 autres Maires.

## Les Commissions thématiques

Dans le cadre des délégations thématiques, six commissions étudient les projets, font des propositions au Bureau puis au Conseil Communautaire.

**Voirie communautaire** sous la responsabilité du  
Vice-président **Pierre LAPALUS**



**Affaires sociales et tourisme** sous la responsabilité du  
Vice-président **Thierry IGONNET**



**Economie et urbanisme** sous la responsabilité  
du Vice-président **Jean-Marc MORIN**



**Enfance et jeunesse** sous la responsabilité du Vice-président  
**Michel POURCELOT**



**Assainissement** sous la responsabilité du  
Vice-président **Rémy MARTINOT**

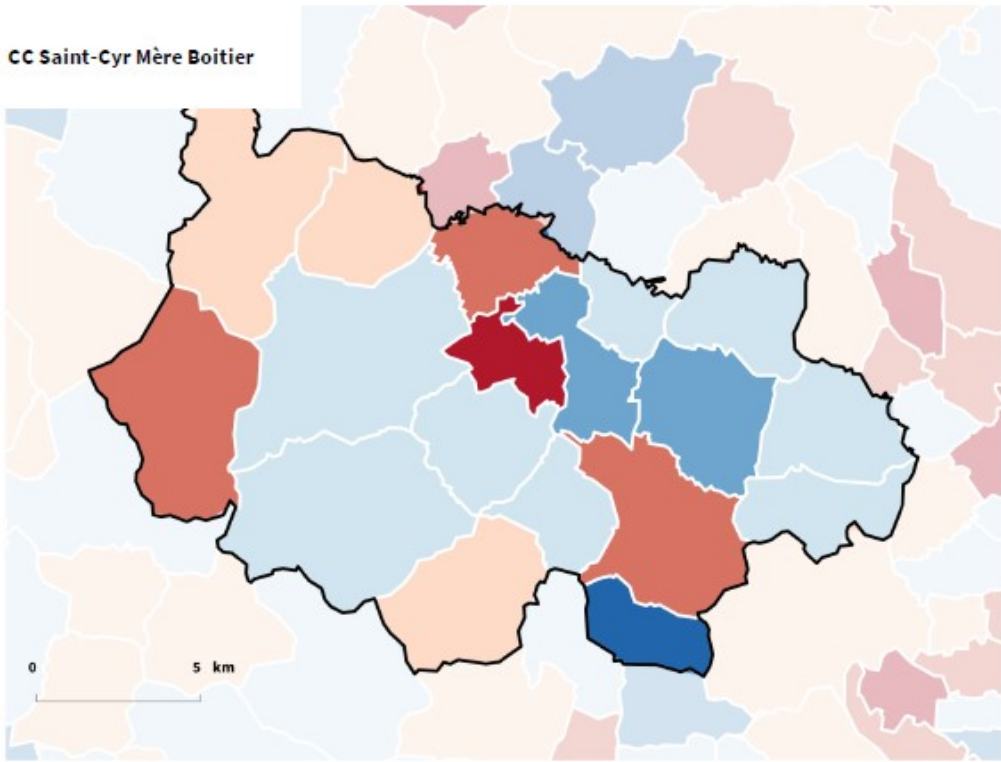


**Environnement** sous la responsabilité du  
Vice-président **Michel MAYA**

## Les Services administratifs

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier Entre Charolais et Mâconnais s'organise au siège administratif en Mairie de Trambly.

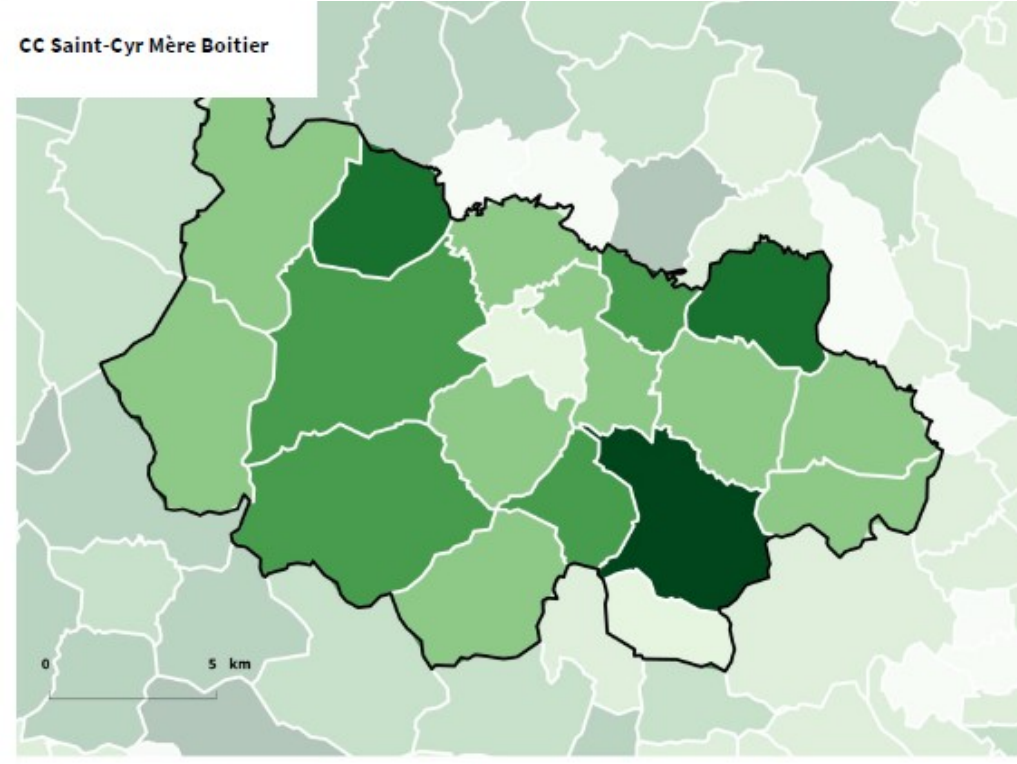
Au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie de Matour, est installé le Service Enfance Jeunesse communautaire.



Evolution de la population entre 2010 et 2015



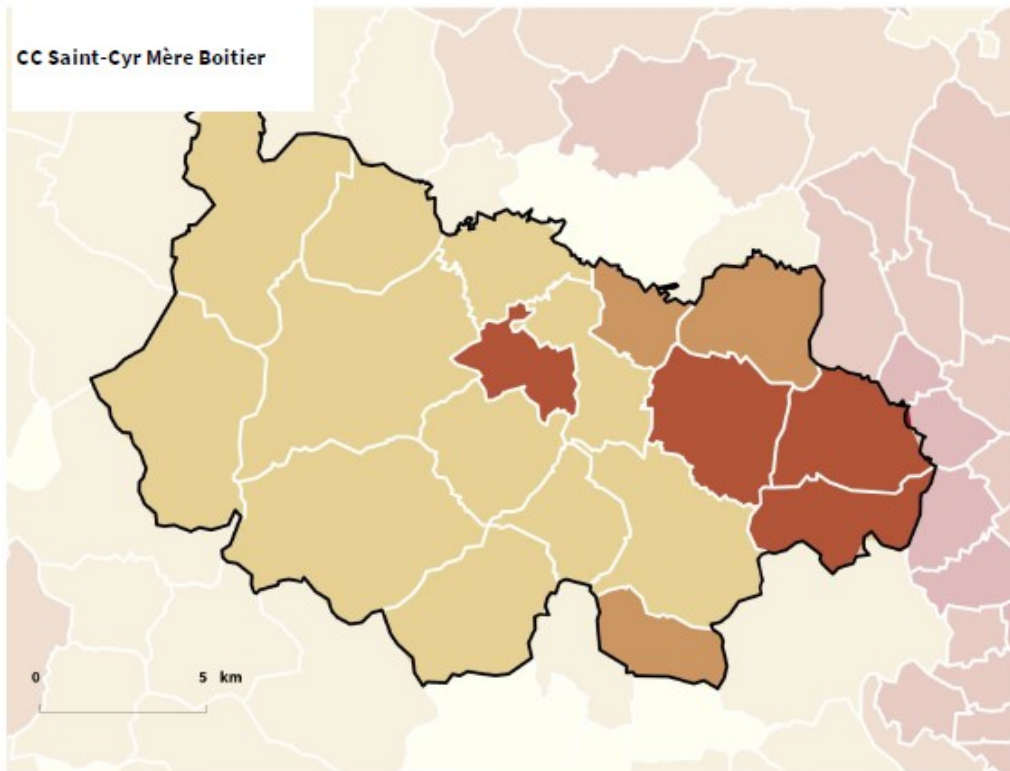
Source : INSEE RGP 2010 et 2015



Part des 75 ans et plus au sein de la population



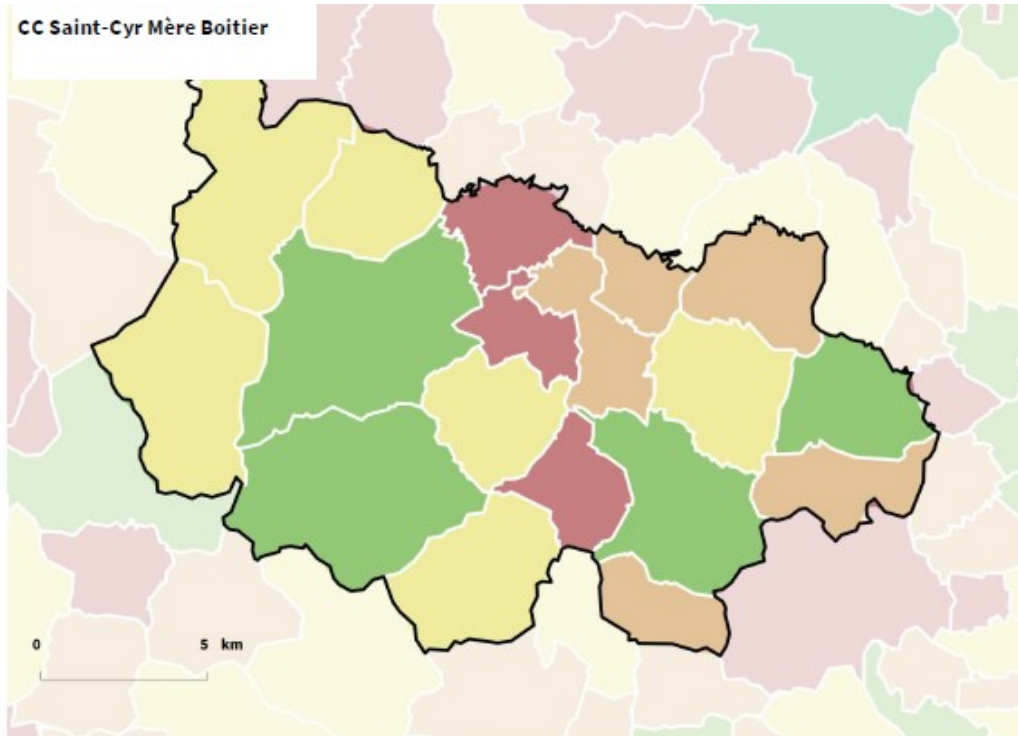
**Bourgvilain- La Chapelle du Mont de France - Dompierre les Ormes - Germolles Sur Grosne - Matour-Navour Sur Grosne (Brandon Clermain Montagny sur Grosne) - Montmelard - Pierreclos - Saint Léger Sous la Bussière - Saint Pierre le Vieux - Saint Point - Serrières -Tramayes - Trambly - Trivy - Vérovres**



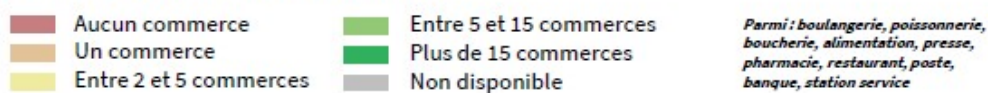
Part des foyers fiscaux imposés



Source : DGFIP, 2016



Nombre de commerces de proximité par commune



Source : Base permanente des équipements, INSEE 2017

**Bourgvilain- La Chapelle du Mont de France - Dompierre les Ormes - Germolles Sur Grosne - Matour-Navour Sur Grosne (Brandon Clermain Montagny sur Grosne) - Montmelard - Pierreclos - Saint Léger Sous la Bussière - Saint Pierre le Vieux - Saint Point - Serrières -Tramayes - Trambly - Trivy - Vérosvres**

# STATUTS COMMUNAUTAIRES (2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5214-16 ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35-111 ;  
Vu l'arrêté n° 71-2016-12-15-002 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2018-11-13-01 créant la commune nouvelle de Navour-sur Grosne ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-04-002 du 9 avril 2019 adoptant et modifiant les statuts communautaires.

**ARTICLE 1 :** Est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais. Cet EPCI est composé des communes de : Bourgvilain, Dompierre-les-Ormes, La Chapelle du-Mont-de-France, Germolles-sur-Grosne, Matour, Montmelard, Navour -sur Grosne (à compter du 1/01/2019), Pierreclos, Saint-Léger-sous-la-Bussière, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Point, Serrières, Tramayes, Trambly, Trivy et Vérosvres.

**ARTICLE 2 :** Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre appartient à la catégorie des communautés de communes et prend la dénomination de Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB).

**ARTICLE 3 :** La Communauté de communes est dotée du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

**ARTICLE 4 :** La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

**ARTICLE 5 :** Le siège de la Communauté de communes est fixé à Trambly (71520), 3 rue de la Mairie.

**ARTICLE 6 :** Le comptable de la Communauté de communes est le Trésorier de Cluny.

**ARTICLE 7 :** La Communauté de communes est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et aux communes incluses dans son périmètre, dans toutes les délibérations et tous leurs actes.

**ARTICLE 8 :** L'ensemble des personnels, employés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés et dissous, relève de la Communauté de communes dans les conditions d'emploi et de statuts qui sont les siennes.

L'ensemble des biens, droits et obligations, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés et dissous est transféré à la Communauté de communes.

**ARTICLE 9 :** Les compétences de la Communauté de communes sont les suivantes :

## A/ Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.



## B/ Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Politique du logement et du cadre de vie.
- Création, aménagement et entretien de la voirie.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Assainissement.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## C/ Compétences supplémentaires

- Mise en œuvre des actions et services autour de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des professionnels de l'enfance, tels que décrits ci-dessous dans le cadre des équipements suivants :
  - accueil de jeunes enfants (les tout-petits pré-scolaires : 2 mois et demi à 6 ans) en structures adaptées : micro-crèche, halte-garderie et jardin d'enfants ;
  - accueil des enfants et jeunes scolarisés (maternel, élémentaire et collège : de 2 ans et demi à 15 ans) en structures adaptées lors des temps périscolaires (en dehors des horaires scolaires) ; accueils périscolaires, animations pour le public collégien et garderies ;
  - organisation de temps d'accueil des enfants, des jeunes et de leurs familles lors des temps extrascolaires (mercredis, samedis et vacances scolaires) dans le cadre d'accueil de loisirs ; ludothèque itinérante ;
  - relais assistantes maternelles (RAM).
- Soutien au développement social, sportif et culturel sur le territoire communautaire par le versement de subventions aux associations agréées contribuant au rayonnement supra communal.
- Prise en charge de l'obligation imposée aux communes par l'article L 211-24 du code rural, de disposer d'une fourrière adaptée à leurs besoins, apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Adhésion de la communauté de communes à la SPA de la Grisière à Mâcon.
- Actions en vue de l'amélioration de la couverture très haut débit et de l'aménagement numérique du territoire communautaire dans le cadre de l'article L 1425-1 du CGCT.
- Aménagement et gestion du site touristique de Saint-Point Lamartine.
- Balisage, signalétique et promotion d'un réseau intercommunal de sentiers de randonnée.
- Mise en œuvre d'un schéma directeur communautaire d'aménagement et de valorisation de la ressource forestière en liaison avec le Département dans le cadre de l'article L. 153 -8 du code forestier.
- Mise en œuvre d'un plan de mobilité rurale sur le territoire exercé directement ou par le CIAS :
  - développement d'un service de transport par taxi à la demande ;
  - développement du système d'autostop « RezoPouce » ;
  - partenariat avec Villages solidaires pour le développement du Transolidaires ;
  - développement du covoiturage par création d'aires positionnées à des endroits stratégiques.
- Gestion des eaux pluviales urbaines.

## **ARTICLE 10 : Habilitations statutaires :**

- Organisation d'un service de transport régulier ou à la demande (TAD) sur délégation du Département ou de la Région ;
- Paiement de la taxe de capitation en faveur du SDIS imputable aux communes membres.

Précision la dernière actualisation des statuts communautaire date du 22 octobre 2019 (arrêté n° 71-2019-10-22-002) ayant enregistré en compétence supplémentaire la compétence Eaux Pluviales Urbaines

## MARPA de MATOUR : « Relooking énergétique » Rénovation énergétique, chaufferie bois et panneaux photovoltaïques

Le chantier de la MARPA « la chaumière » (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie) à Matour s'est terminé durant l'été 2018.

De nombreux travaux de performance énergétique ont été réalisés comme : l'isolation thermique extérieure, l'isolation thermique des combles, le renouvellement des menuiseries des parties communes, la mise en place d'une ventilation double flux et d'un chauffage alimenté par une chaudière granulés bois (en remplacement des radiateurs électriques), le renouvellement de l'éclairage et l'installation de 9 kWc de panneaux solaires.



Bâtiment de la chaufferie bois

De nouveaux logements ont également été créés pour accueillir deux résidents supplémentaires. La cuisine a été agrandie, les parties communes ont été rafraichies et la terrasse s'est dotée d'une pergola pour que les résidents puissent en profiter l'été.

Les travaux se sont réalisés en site occupé par les résidents et le personnel qui ont été patients. Grâce à cette rénovation thermique, ils ont plus chaud en hiver, moins chaud en été et voient leurs factures énergétiques diminuées. Pour les parties communes, la consommation en kWh a diminué de 70% les mois de chauffe.

L'inauguration a eu lieu le samedi 29 septembre 2018 en présence de **Mr Jérôme Gutton - Préfet de Saône-et-Loire** et de Mr Stéphane Guiguet - Vice-Président de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Ce chantier de rénovation d'environ 820 000 € TTC a été possible grâce aux subventions de l'Etat (enveloppe TEPCV et Fonds de Soutien à l'Investissement) et de la Région Bourgogne Franche-Comté (Fonds de Soutien et Programme Energie Climat Bourgogne pour la chaufferie) pour environ 500 000€.



Inauguration par M. le Préfet de Saône et Loire



## Construction du groupe scolaire de la Noue

Le 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a décidé de s'engager dans la construction d'un groupe scolaire pour les communes du SIVOS de la Noue en adoptant la compétence statutaire correspondante indiquée à l'article 5214-16-4 du CGCT.

Afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération, une convention a été signée par la Communauté de communes qui assure la Maîtrise d'Ouvrage, avec les communes de La Chapelle du Mont de France, Navour Sur Grosne et Trivy qui contribuent au remboursement de l'investissement communautaire par l'intermédiaire d'un fonds de concours annuel, déduction faite des aides financières obtenues.

Les terrains d'une surface totale de **5 968 m<sup>2</sup>** nécessaires à la réalisation du projet sur Brandon en contrebas du parking de la Mairie, ont été achetés en mai 2018 pour un montant de **41 776 €**.

Suite à la consultation effectuée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, le Conseil communautaire a retenu le 25 juillet dernier comme Maître d'œuvre de l'opération : l'Atelier d'Architecture Mireille ROULLEAU à Dompierre les Ormes (71520) et son équipe pour une mission complète d'un montant de **218 500 €HT**.

Le 27 septembre 2018, DEKRA Industrial SAS a été retenu, suite à consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour les missions de Contrôle Technique et coordination Sécurité et Protection de la Santé.

Les études réglementaires nécessaires (Topographie - Hydrologie, Géologie - caractérisation du risque radon etc...) ont été réalisées durant le dernier trimestre 2018.

Après plusieurs réunions de travail avec le Comité de Pilotage, l'Atelier d'Architecture Mireille ROULLEAU et son équipe ont présenté le 3 novembre dernier l'Avant-Projet Détaillé de l'opération.

La demande de Permis de Construire a été déposée le 21 décembre 2018 en Mairie de Brandon.

Les financements ont été obtenus de l'Etat (DETR et DSIL), de la Région (EFFILOGIS) et du Département (Projet structurant) pour cette opération d'un montant de **2,5 millions d'€HT**.

La consultation pour sélectionner les entreprises en charge des travaux a été lancée et les entreprises ont été sélectionnées dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Les travaux ont commencé le 2 septembre 2019.

L'ouverture du groupe scolaire est prévue en janvier 2021.



## Evolution du dispositif ZRR

Assemblée Nationale - Question publiée au JO le 10/07/2018 - Réponse publiée au JO le 15/01/2019

### Texte de la question

M. Benjamin DIRX attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) et notamment sur les dispositions prévues à l'article 27 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017. La loi « Montagne » du 28 décembre 2016 dispose, dans son article 7, que les communes de montagne sortant du classement en ZRR au 1er juillet 2017 continuent de bénéficier des effets du dispositif pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 30 juin 2020). Sur ce dernier point et aux termes de la loi de finances pour 2018, il était prévu que le Gouvernement remettrait au Parlement, avant le 1er juin 2018, un rapport sur la mise en œuvre de la sortie progressive des effets du dispositif des zones de revitalisation rurale pour les communes concernées. Il était également mentionné que ce rapport devait étudier « la pertinence qu'il y a eu à substituer aux critères préexistants le revenu médian de chaque commune concernée ». Différentes intercommunalités attendent les mesures qui seraient prises en direction des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Tel est notamment le cas de la communauté de communes de Saint-Cyr Mer Boitier, EPCI situé entre le Charolais et le Mâconnais au sein duquel le revenu fiscal par unité de consommation médian est supérieur au plafond fixé par la réglementation alors que sa densité, s'élevant à 30,4 habitants/km<sup>2</sup>, est très largement inférieur au seuil maximum fixé. Ainsi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement quant aux intercommunalités sur lesquelles dont « l'effet de seuil » pourra avoir des conséquences dommageables.

12

### Texte de la réponse

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) mise en œuvre au 1er juillet 2017 a permis d'atteindre 13 902 communes classées, alors que le classement de 2013 ne concernait que 12 652 communes, auxquelles il convient d'ajouter les 2 069 communes qui avaient été maintenues bien que ne satisfaisant plus les critères de classement. Au-delà de cette stabilité globale, il convient de noter que la réforme des ZRR en 2017 a permis à 3 679 communes d'intégrer ce classement (alors qu'elles n'étaient pas classées en ZRR auparavant) tandis que 4 074 communes en sont sorties.

Toutefois, afin de limiter les conséquences pour les communes qui ne sont plus classées, le législateur a mis en place un dispositif de maintien des effets du classement en ZRR pour ces 4 074 communes. Dans un premier temps, ce dispositif a concerné les communes de montagne (1 011 communes) puis, par la loi de finances pour 2018, les 3 063 autres communes. Ainsi, ce sont 17 976 communes qui bénéficient du classement en ZRR, soit plus de la moitié des communes françaises comme l'indique le rapport du Gouvernement qui sera transmis très prochainement au Parlement.

La prise en compte du revenu médian de chaque commune concernée au lieu du revenu médian de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) fait apparaître plusieurs écueils. Tout d'abord, la prise en compte de données communales aurait conduit à une diversité de situations à l'intérieur d'un même EPCI en classant certaines communes et pas d'autres. Outre son caractère peu lisible, une telle situation alimenterait les effets de concurrence entre communes d'un même EPCI. Lors des débats ayant conduit à la réforme des critères de classement en ZRR en 2015, le rapport parlementaire de MM. Calmette et Vigier avait mis en évidence l'intérêt d'un classement concernant l'ensemble des communes d'un EPCI afin d'éviter les concurrences territoriales entre communes appartenant à la même intercommunalité. Dans le cadre de leur mission flash sur l'efficacité du dispositif des ZRR récemment réalisé par les députées Anne Blanc et Véronique Louwagie, il a été rappelé que le classement en ZRR ne s'est jamais effectué sur des critères au niveau de la commune.

Si l'arrêté de classement répertorie les communes bénéficiaires, les critères utilisés ne sont pas au niveau de la commune mais à d'autres échelles : actuellement l'EPCI, antérieurement le canton ou l'arrondissement. En effet, un classement sur des critères communaux conduirait à un émiettement important des territoires classés exacerbant de ce fait les concurrences territoriales, soit l'effet opposé à l'objectif poursuivi. En outre, prendre en compte le revenu médian de chaque commune en lieu et place de l'EPCI ne permettrait pas de prendre en compte les 3 523 communes pour lesquelles il n'existe pas de statistique sur le revenu médian du fait du secret statistique lié à la taille de la population.

En ce qui concerne les 18 communes de la **Communauté de communes de Saint-Cyr Mère Boitier**, EPCI situé entre le Charolais et le Mâconnais, seule la commune de Pierreclos n'était pas classée en ZRR en 2014. Au 1er juillet 2017, les communes de l'EPCI n'ont pas été classées en ZRR car, si la densité de l'EPCI est très inférieure à la médiane nationale (30 habitants/km<sup>2</sup> contre 63 habitants/km<sup>2</sup>), le revenu médian était de 19 234 € (pour un seuil de classement de 19 111 €).

**Les 17 communes précédemment classées bénéficient donc du maintien des effets du classement jusqu'au 30 juin 2020 (11 en leur qualité de commune de montagne et 6 au titre du dispositif général de maintien des effets du classement).** Comme tout dispositif de classement ou de zonage, celui des ZRR fait apparaître des effets de seuil qui sont à mettre en regard avec le volume global de communes bénéficiant de ce classement (17 976 communes soit plus de la moitié des communes françaises). Ainsi, les éventuelles modifications des critères de classement en ZRR devront trouver leur place dans le cadre des réflexions plus globales qui seront engagées dans la perspective de l'échéance des différents dispositifs d'aides zonées en France

### **Complément**

*Dans sa présentation du plan « Nos campagnes, territoires d'avenir », le 20 septembre à Epe-Sauvage (Nord), le Premier ministre Édouard Philippe a annoncé la prorogation **au 31 décembre 2020** du dispositif ZRR (Zones de revitalisation rurale) pour les 4 074 communes qui devaient en sortir au 30 juin 2020.*

### **Et après ?**

## FISCALITE ET SUPPRESSION DE LA T.H.

### La fiscalité sur le territoire :

- Les communes perçoivent les taxes des **ménages**.

Afin de réduire l'impact pour les **habitants**, compte tenu de la différence initiale de fiscalité entre les deux anciennes Communauté de communes, le Conseil communautaire a voté le 16 avril 2019 les **taux suivants, avec lissage (10 ans)** :

- **13,55 %** pour la Taxe d'Habitation - **2,34%** pour le Foncier Bâti - **10,95%** pour le Foncier Non Bâti

- La Communauté de communes perçoit la fiscalité des **entreprises**.

Afin de réduire l'impact pour les **entreprises**, le Conseil communautaire a voté le 16 avril 2019 le taux de CFE à **21,63%**, avec lissage (3 ans).

**A la fin de la période de lissage, le taux sera unifié sur toutes les communes du territoire.**

Recettes fiscales 2018	En €	En %
TH	1 247 988	53,86%
FB	177 595	7,66%
FNB	105 631	4,56%
Taxe additionnelle à la FNB	6 005	0,26%
CFE	463 666	20,01%
CVAE	233 493	10,08%
IFER	20 237	0,87%
TASCOM	2 514	0,11%
Compensations	59 952	2,59%
<b>Total recettes fiscales</b>	<b>2 317 081</b>	<b>100,00%</b>

### Conséquences de la suppression de la TH (Taxe d'Habitation)

La **taxe d'habitation** sera supprimée sur 3 ans pour 80% des Français sur leur résidence **principale**.

Code commune	Libellé de la commune	Code département	Nombre de foyers soumis à la Taxe d'habitation pour résidence principale	Nombre de foyers exonérés de Taxe d'habitation (avant réforme)	Nombre de foyers concernés par la suppression de 100% de la TH pour 2020	Montant moyen économisé par les foyers concernés par la suppression de 100% de la taxe d'habitation en 2020	Nombre de foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression de la TH en 2023	Montant moyen économisé par les foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression de la TH en 2023	Nombre de foyers concernés par la suppression de la taxe d'habitation en 2023	Dont non exonérés avant réforme (en nombre)	Montant de la suppression de la TH en 2023 (euros)	Montant moyen économisé par les foyers concernés par la suppression complète de la TH en 2023
71050	BOURGVILAIN	71	142	20	93	449	29	672	142	122	61 269	502
71055	BRANDON	71	128	19	91	432	18	785	128	109	53 451	490
71134	CLERMAIN	71	88	nd	nd	nd	nd	nd	88	nd	39 318	nd
71304	MONTAGNY SUR GROSNE	71	44	nd	nd	nd	nd	nd	44	nd	17 941	nd
71091	LA CHAPELLE MT DE FRANCE	71	81	24	47	474	10	972	81	57	32 023	562
71178	DOMPIERRE LES ORMES	71	404	100	257	461	47	903	404	304	160 870	529
71217	GERMOLLES SUR GROSNE	71	54	nd	nd	nd	nd	nd	54	nd	22 680	nd
71289	MATOUR	71	485	91	327	581	67	1 082	485	394	262 612	667
71316	MONTMELARD	71	152	38	96	385	18	754	152	114	50 493	443
71350	PIERRECLOS	71	370	36	240	468	94	834	370	334	190 684	571
71441	ST LEGER SOUS LA BUSSIE	71	125	29	81	464	15	658	125	96	47 470	494
71469	ST PIERRE LE VIEUX	71	162	29	111	449	22	882	162	133	69 269	521
71470	ST POINT	71	151	23	86	492	42	835	151	128	77 380	605
71518	SERRIERES	71	121	15	79	645	27	1 246	121	106	84 628	798
71545	TRAMAYES	71	450	114	284	511	52	1 102	450	336	202 556	603
71546	TRAMBLY	71	165	27	116	378	22	753	165	138	60 392	438
71547	TRIVY	71	121	27	78	490	16	1 243	121	94	58 072	618
71571	VEROSVRES	71	184	42	122	389	20	704	184	142	61 478	433
Total CC SCMB			3 427	634	2 108	7 069	499	13 425	3 427	2 607	1 552 586	8 273

**Bourgvilain- La Chapelle du Mont de France - Dompierre les Ormes - Germolles Sur Grosne - Matour-Navour Sur Grosne (Brandon Clermain Montagny sur Grosne) - Montmelard - Pierreclos - Saint Léger Sous la Bussière - Saint Pierre le Vieux - Saint Point - Serrières -Tramayes - Trambly - Trivy - Vérosvres**

# GFP - CC ST CYR MERE BOITIER CHAROLAIS MACONNA

## Document de valorisation financière et fiscale 2018

TRES. CLUNY-SALORNAY

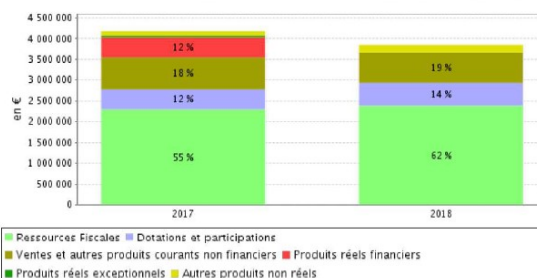


### Les recettes de fonctionnement

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFR, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).



### REPERES

En €/hab	GFP	2018 Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	293	230	177	210
Dotations et participations	67	86	81	91
Ventes et autres produits courants non financiers	90	33	55	40
Produits réels financiers	0	0	0	0
Produits réels exceptionnels	0	0	2	2

Strate de référence :

Population : 8127

Régime fiscal : FPU : Communautés de communes

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

#### TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2018

Ressources Fiscales	107,65 %
Dotations et participations	100,81 %
Produits courants	98,92 %
Produits financiers	0,00 %

## Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

### REPERES

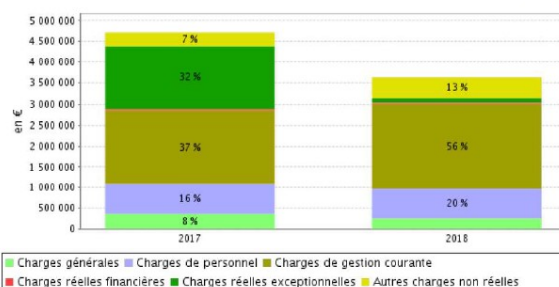
En €/hab	GFP	2018 Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	31	79	63	82
Charges de personnel	87	129	119	114
Charges de gestion courante	251	86	82	83
Charges réelles financières	3	5	5	5
Charges réelles exceptionnelles	12	1	6	6

Strate de référence :

Population : 8127

Régime fiscal : FPU : Communautés de communes

### STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

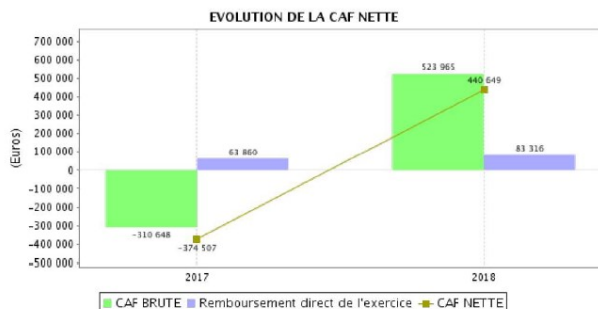
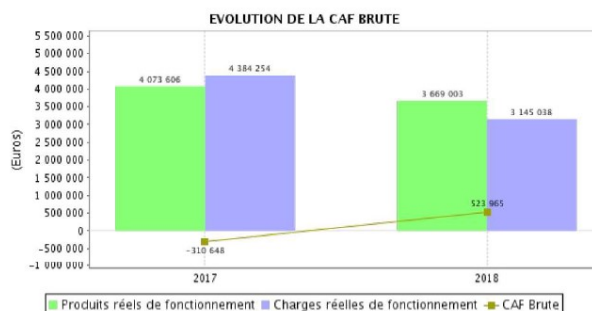
### TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2018

Charges générales	59,24 %
Charges de personnel	93,96 %
Charges de gestion courante	99,99 %
Charges réelles financières	94,35 %

## L'autofinancement brut et net

### La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



### La capacité d'autofinancement nette

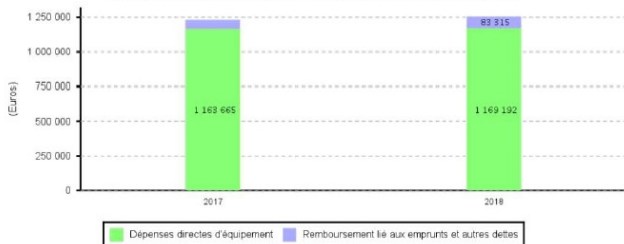
La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

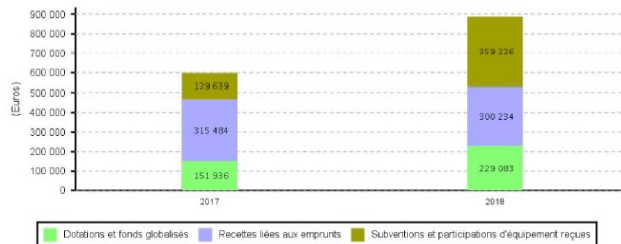


## Les opérations d'investissement

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



REPÈRES

En €/hab	GFP	2018		
		Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	143	119	84	93
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	10	15	17	19

REPÈRES

En €/hab	GFP	2018		
		Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	28	10	8	10
Recettes liées aux emprunts	36	47	25	22
Subventions et participations d'équipement reçues	44	19	23	20

17

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2018

Dépenses directes d'équipement (1)	66,46 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	93,61 %

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2018

Dotations et fonds globalisés	115,34 %
Recettes liées aux emprunts (3)	99,75 %
Subventions et participations d'équipement reçues	50,82 %

(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

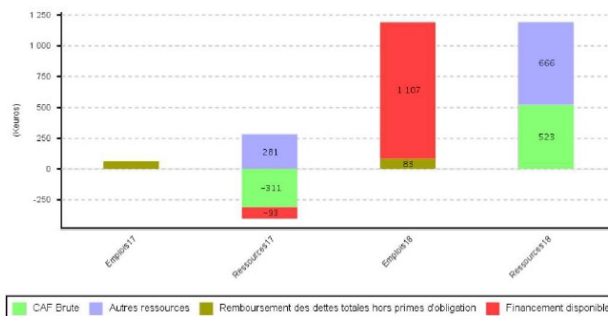
## Le financement des investissements

Le financement disponible

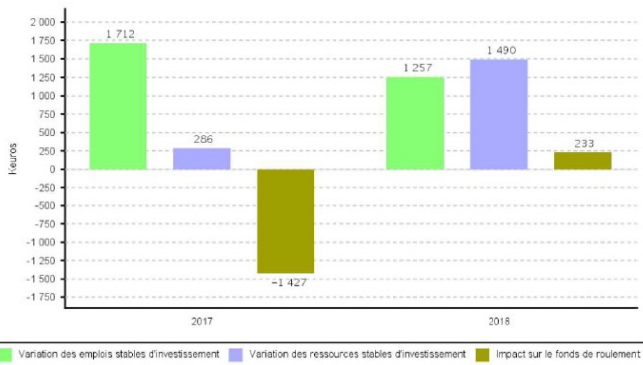
Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.

Financement disponible



Financement des investissements



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

## Bilan

**BILAN EN 2018**

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 20 671 660	Ressources propres 19 761 760	
Actif circulant 646 575	Dettes financières 1 738 665	Fonds de roulement net global 828 765
Trésorerie 760 529	Passif circulant 578 339	BFR 68 236

Trésorerie = FDR - BFR = 760 529

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme "fonctionnelle".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé "fonds de roulement". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

## L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).  Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

Evolution des éléments du bilan

